



Convention Simplifiée de Formation N° 32579

Entre les soussignés :

◆ **Hexagone FORMATION**

9 rue du Gard
62 300 Lens
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro :
31620136662 auprès du préfet de région Hauts de France

◆ **INTERIM QUALITE**

12 ter rue de l'Amiral Ronarc'h
59140 DUNKERQUE

Représenté par : **Mme LEEMAN Chloé**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la Convention

L'action envisagée entre dans l'une des catégories d'actions prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail :

Actions de formation

Cette action de formation est définie par le programme joint à cette convention qui contient toutes les informations réglementaires en vigueur.

Hexagone FORMATION organise l'action de formation suivante :

N° session : 260460A

Intitulé : **CACES® R486 PEMP (Cat : B Débutant)**

Objectifs : 1. Appréhender les responsabilités des acteurs organisant l'acte de conduire (le constructeur, l'employeur, le contrôleur technique, le conducteur, l'accompagnateur, ..).
2. Connaître la technologie des PEMP utilisées, la terminologie, les dispositifs de sécurité, les principes de fonctionnement, ainsi que les modes de commande, de propulsion, de transmission ou de direction.
3. Identifier les différents types de PEMP, leurs caractéristiques et leurs capacités.
4. Comprendre les notions élémentaires de physique (masse, centre de gravité, stabilité).
5. Connaître et maîtriser les conditions d'équilibre et les facteurs de stabilité des PEMP pendant les manutentions et les déplacements, et savoir positionner les charges.
6. Connaître et maîtriser les risques liés à l'utilisation des PEMP.
7. Savoir exploiter les PEMP et maîtriser les principaux risques (adéquation à la tâche et limites d'emploi, conduite en cas d'incident, port éventuel d'EPI, instructions du constructeur, interprétation des signalisations).
8. Connaître et effectuer les vérifications d'usage des PEMP (justification de leur utilité, identification des principales anomalies).

Contenu : **Module théorique**
• Technologies des PEMP
• Les principaux types de PEMP et leur technologie
• Notions de physique
• Stabilité des PEMP
• Risques liés à l'utilisation des PEMP
• Exploitation des PEMP
• Les organes de sécurité
• Vérifications d'usage
Module Pratique
• Adéquation, prise de poste et les vérifications
• Conduite, placement et manoeuvres de la PEMP
• La manoeuvre de secours (au sol ou en cabine)
• Gestes de commandement et communication
• Fin de poste et les opérations d'entretien

Moyens et méthodes pédagogiques : • Organisation par ateliers pédagogiques
• Fiche de suivi apprenant.
• Salle de formation, PC/tablettes, vidéo projecteur ou téléviseur,
• Livret stagiaire ou mur virtuel
• Aire de manipulations pratiques et nacelles conformes à la réglementation

Méthodes et modalités d'évaluation : Tests théoriques (QCM) et pratiques relevant du référentiel Caces® Critères de notation à votre disposition
Dans le cadre de cette offre, le passage du test correspond entre 40% et 70% du tarif global de la session. Les tests Caces® ont lieu le dernier jour de la session.

Modalités de suivi : feuille d'emargement signée par l'apprenant et le formateur par 1/2 journée



Durée - Dates : 21 heures réparties sur 3 journées du 24 au 26 août 2026
Lieu : Hexagone Formation Grande Synthe II
Participant(s) : VEROVE Baptiste
Autres informations : Dans le cadre de demande de subrogation (OPCO) & à défaut de réception de la prise en charge dans les 2 mois suivants la formation, l'acte de formation sera directement facturé à l'entreprise.

Conformément à la réglementation tout stagiaire inscrit en CACES® R.486 doit avoir suivi avant de commencer sa formation, une formation aux EPI contre les chutes de hauteur.

En signant la convention ici présente, vous confirmez que votre(vos) salarié(s) a(ont) bien suivi (ou suivra(suivront)) avant le passage du CACES® R.486) cette formation et vous engagez à en apporter la justification (mail, attestation sur l'honneur).

Il appartient au représentant de la société cliente de vérifier avant le démarrage de la formation que l'ensemble des prérequis a été respecté pour chaque apprenant inscrit. Ces prérequis sont repris dans le programme en PJ du document ici présent.

Dans le cas où les prérequis ne seraient pas respectés, il est possible que l'apprenant se voit refuser l'accès à la formation.

Nous vous invitons donc à nous signaler **AVANT** la formation tout questionnement relatif à ce sujet.

De même, si vous avez connaissance de besoin spécifique de votre/vos

apprenant(s), nous sommes à votre disposition pour étudier une organisation spécifique et inclure votre/vos apprenant(s) dans un parcours personnalisé et adapté.

Cette formation est soumise à la LOI N°2021-1018 du 02/08/2021 relative aux Formations Santé et Sécurité au Travail. A ce titre, une fois la formation terminée, nous devons déclarer la participation du(es) stagiaire(s) à cette formation sur le Portail du Passeport de Prévention mis en place par l'Etat. >> **Merci de demander à votre(vos) salarié-e(s) de se munir de leur numéro de Sécurité Sociale lors de cette formation.**

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	INTERIM QUALITE	1	700.00 €	140.00 €	700.00 €
Total HT :					700.00 €
TVA :			140.00 €	TOTAL TTC :	840.00 €

Conditions de Paiement : INTERIM QUALITE - DUNKERQUE : Règlement à 30 jours date de facture

Article 3 : Conditions Générales

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à Hexagone FORMATION après signature.

En cas d'annulation d'une inscription moins de 10 jours ouvrables avant le début de la formation, l'entreprise sera tenue de verser une somme représentant 50% du montant T.T.C. à titre de dédommagement à Hexagone Formation.

En cas d'annulation moins de 3 jours avant le début de la formation ou de non participation à la formation d'un stagiaire inscrit ou d'abandon en cours de formation, la totalité des frais de formation est à la charge du demandeur de formation, à titre d'indemnité forfaitaire

Dans chacun des cas ci-dessus, cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Hexagone FORMATION se réserve le droit de remettre en cause la participation de toute personne ne répondant pas aux prérequis ou n'ayant pas les équipements recommandés ou ne respectant pas les clauses du règlement intérieur d'Hexagone Formation ou de la société hébergeant la formation. Hexagone FORMATION se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter la formation jusqu'à la veille de la date prévue pour le déroulement de celle-ci. L'annulation, quelqu'en soit le motif, n'ouvre pas de droit à une quelconque indemnisation

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à Lens, le 4 août 2026

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales de Vente (CGV) jointes.

Pour INTERIM QUALITE

Pour Hexagone FORMATION

Magalie HAINAUT

Directrice